



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1637

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PARMENTIER

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : le mercredi 27 mai 2026 de 9H00-16H00, afin de faciliter la livraison de béton, pour le compte de M COLLOTTE domicilié 4 rue Parmentier, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

L'accès à la rue sera autorisé aux poids lourds de + de 3T5 pour la livraison.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au vis-à-vis du n°4 rue Parmentier (sur 15 ml), mais autorisé au véhicule de livraison.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la livraison, seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Durant cette période, ponctuellement, la circulation pourra se faire en demi-chaussée en alternat par les trafics équipés de piquets K10.

M COLLOTTE prendra tous les moyens nécessaires pour qu'aucune gêne ne vienne perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

3 places (soit 15 ml) = 47.25 €

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. M COLLOTTE prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par **M COLLOTTE**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, M COLLOTTE

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON



21 MAI 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,

Olivier THIESSON

